

M. MACPHERSON : Ah ! ah !

M. MACLEAN : C'est votre intention.

M. MACPHERSON : L'intention de qui ?

M. MACLEAN : L'intention de celui qui a rédigé ce projet de loi, quel qu'il soit.

M. MACPHERSON : L'honorable député (M. Maclean) doit être juste. Il ne saurait être question de rien de tel. Mon honorable ami ne sait-il pas qu'on ne peut envoyer que des volontaires en dehors du Canada ?

M. MACLEAN : Je connais la portée du présent bill.

M. TALBOT : Que disait l'ancienne loi ?

M. MACLEAN : Elle donnait carte blanche à l'Exécutif. Cette question a été discutée par la Chambre ces jours derniers et on a démontré alors que le Gouverneur en conseil avait le pouvoir d'envoyer les soldats canadiens en dehors du pays sans être lié par les mots "pour la défense du Canada."

M. TALBOT : Non ; le Gouverneur en conseil ne pouvait pas les envoyer hors des frontières.

M. MACLEAN : Eh bien ! prescrivons dans ce bill qu'il le pourra.

M. HEYD : Allons donc ! L'honorable député accorderait-il au gouvernement le pouvoir d'envoyer notre milice au Sud-africain ?

M. MACLEAN : Certainement, pourvu que le Gouverneur en conseil assume la responsabilité de cette décision et réunisse ensuite les Chambres pour la faire ratifier ou infirmer. Comment l'honorable député, un libéral, propose de restreindre la liberté du parlement du Canada et de l'Exécutif !

M. HEYD : Je restreindrais assurément cette liberté de façon à ce qu'ils ne puissent pas envoyer les nôtres dans le Sud-africain.

M. MACLEAN : Pourquoi ?

M. HEYD : Parce qu'ils n'ont pas le droit de le faire.

M. MACLEAN : L'honorable député me permettra de lui expliquer pourquoi il ne devrait pas y avoir de restriction. La mère patrie avec ses armées de terre et de mer a mis le Canada à l'abri de toutes les attaques, de quelque côté qu'il fût menacé. Elle a versé son sang et répandu ses trésors sur ce continent pour la défense du territoire canadien. Pourquoi, irions-nous lier les mains à notre gouvernement et l'empêcher de secourir la mère patrie comme elle nous a secourus ? Pourquoi les habitants du Canada ne seraient-ils pas au service de l'Empire ?

M. HEYD : Le gouvernement de la Grande-Bretagne peut-il envoyer la milice anglaise au Sud-africain ?

M. MACLEAN : La milice est toute notre armée. L'honorable député fend les cheveux en quatre. Notre seule armée, c'est la milice en service actif ; nous n'avons pas d'autres

M. MACLEAN,

troupes pour défendre ce pays. Je le répète, lorsque l'empire nous protège dans tous les coins du globe, pourquoi la force militaire du Canada ne serait-elle pas à son service ? La mère patrie nous a défendus ; elle a combattu pour nous ; elle nous protège et protège le pavillon canadien sur toutes les mers de l'univers. Cela étant, pourquoi nous lier les mains ? Soyons libres. Que l'Exécutif assume la responsabilité, qu'il réunisse les Chambres, mas qu'il ait la faculté de voler au secours de l'empire dans les circonstances critiques. Le temple de Janus n'est pas fermé ; tous les jours éclatent des conflits internationaux, et le Canada dans ces circonstances doit être prêt, non seulement à défendre son territoire, mais à voler au secours de l'empire. Qu'a fait celui-ci pour les Canadiens ? Il nous a garanti la libre jouissance d'institutions dont nous sommes fiers et que nous nous efforçons de maintenir sur ce continent—

M. TALBOT : Et notre territoire qu'il a sacrifié ?

M. MACLEAN : Soit ! L'honorable député est originaire de la province de Québec à laquelle l'empire garantit aujourd'hui la jouissance de ses droits et, lui et tous les autres habitants du pays, doivent être prêts à défendre l'empire qui nous assure la jouissance de nos droits constitutionnels. Alors, pourquoi ne serions-nous pas Anglais et fiers des liens qui nous attachent à la Grande-Bretagne ? Pourquoi feuilleterions-nous ce projet de loi pour en effacer toute mention de l'empire ? Les soldats de la milice jurent fidélité au Roi ; ici, nous prions pour que Sa Majesté triomphe de tous ses ennemis et, si nous devons faire partie de l'Empire, pourquoi ne serions-nous pas prêts à le défendre ? Pourquoi refuser à l'Exécutif pleine liberté de faire ce qu'il jugera à propos dans les circonstances, pourvu toutefois que les Chambres soient réunies, que le Canada conserve son entière liberté d'action, et qu'aucune influence extérieure ne puisse nous imposer sa volonté ? La population canadienne consent à se fier au gouvernement ; celui-ci jouit toujours de la confiance du peuple, si bien que l'Exécutif ne devrait pas avoir les mains liées. La troupe a pour but de défendre le pays et l'empire et il est de suprême importance que l'Exécutif puisse avoir recours à elle dans les circonstances critiques. Le salut de la nation et de l'empire est la loi suprême, et aucune entrave quelconque ne devrait être imposée au gouvernement, le dépositaire de l'autorité souveraine. Supprimons donc ces mots. Si le gouvernement persiste à vouloir adopter cet article tel qu'il est rédigé, je proposerai de retrancher les mots "pour la défense de ce dernier."

L'honorable M. FITZPATRICK : Selon moi, voilà bien du bruit pour rien. L'ancienne loi était vague et obscure ; elle ne permettait pas de trancher dans un sens ou dans l'autre la question de l'envoi de la